



HÔPITAUX
HAINAUT
CAMBRÉSIS



**Centre
Hospitalier de
Valenciennes**
Ensemble, faisons rayonner la santé

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**MAPA 20260083 Prestation de transports sanitaires inter-
établissements pour les membres des Hôpitaux du Hainaut-
Cambrésis**

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 10 juillet 2026 à 12h00

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation et montants maximum	3
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes.....	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.....	5
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique.....	7
6.2 - Transmission sous support papier	8
7 - Examen des candidatures et des offres.....	8
7.1 - Sélection des candidatures	8
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	8
7.3 - Suite à donner à la consultation	10
8 - Renseignements complémentaires	10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
8.2 - Procédures de recours.....	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la prestation de transports sanitaires secondaires pour les membres du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis.

Le Centre Hospitalier de Valenciennes, établissement support des Hôpitaux Hainaut Cambrésis, agit en tant que pouvoir adjudicateur du présent groupement.

Tous les membres du groupement sont adhérents à ce marché.

Centre Hospitalier d'Avesnes-Sur-Helpe

Centre Hospitalier de Denain

Centre Hospitalier de Felleries-Liessies

Centre Hospitalier de Fourmies

Centre Hospitalier de Hautmont

Centre Hospitalier de Jeumont

Centre Hospitalier de Le Quesnoy

Centre Hospitalier de Maubeuge

Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux

Centre Hospitalier de Valenciennes

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du Code de la commande publique (services sociaux et autres services spécifiques).

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation et montants maximum

Les prestations sont réparties en 22 Lots :

Lots	Désignation	Montants maximum annuels
Transports allongés		
01	Transports allongés inter-établissements pour les centres hospitaliers de Valenciennes – Denain – Le Quesnoy	1 750 000€ HT
02	Transports allongés inter-établissements pour le centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux.	120 000€ HT
03	Transports allongés inter-établissements pour le centre hospitalier d'Avesnes sur Helpe.	161 000€ HT
04	Transports allongés inter-établissements pour le centre hospitalier de Felleries.	270 000€ HT
05	Transports allongés inter-établissements pour le centre hospitalier de Fourmies	124 000€ HT
06	Transports allongés inter-établissements pour le centre hospitalier de Maubeuge -secteur 1	370 000€ HT
07	Transports allongés inter-établissements pour le centre hospitalier de Maubeuge - secteur 2	130 000€ HT
08	Transports allongés inter-établissements pour le centre hospitalier de Jeumont	70 000€ HT
09	Transports allongés inter-établissements pour le centre hospitalier de Hautmont.	50 000€ HT
Transports assis		

10	Transports assis inter-établissements pour les centres hospitaliers de Valenciennes – Denain – Le Quesnoy.	900 000€ HT
11	Transports assis inter-établissements pour le centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux.	40 000€ HT
12	: Transports assis inter-établissements pour le centre hospitalier d'Avesnes sur Helpe.	15 000€ HT
13	Transports assis inter-établissements pour le centre hospitalier de Felleries	100 000 € HT
14	Transports assis inter-établissements pour le centre hospitalier de Fourmies	50 000€ HT
15	Transports assis inter-établissements pour le centre hospitalier de Maubeuge secteur 1	185 000 € HT
16	Transports assis inter-établissements pour le centre hospitalier de Maubeuge secteur 2	100 000€ HT
17	Transports assis inter-établissements pour le centre hospitalier de Jeumont	40 000€ HT
18	Transports assis inter-établissements pour le centre hospitalier de Hautmont.	30 000€ HT
Transports PMR		
19	Transports personnes à mobilités réduites pour l'ensemble des établissements	150 000€ HT
20	TPMR : Transport de patients soumis au régime de « l'accueil de jour », de leur domicile à la maison d'accueil spécialisée (ou éventuellement à l'EHPAD) et retour pour le centre hospitalier de Jeumont.	120 000€ HT
Transports bariatriques		
21	Transport sanitaire secondaire bariatrique – Plage horaire 1	50 000€ HT
22	Transport sanitaire secondaire bariatrique – Plage horaire 2	280 000€ HT

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
85143000-3	Services ambulanciers

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cadre de réponse
- Les formulaires DC1 et DC2

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Eléments à fournir à l'appui de la candidature:

Libellés	Signature
Agrément, en cours de validité, délivré par l'ARS, de transporteurs sanitaires pour les véhicules et pour le personnel	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le cadre de réponse accompagné si besoin d'un mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Annexe RGPD	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Le plan de maintenance des véhicules	Non
Le plan de formation	Non

Pièces complémentaires à fournir en vue de l'attribution du marché (le cas échéant) :

- Attestation fiscale datant de moins de six mois ;
- Attestation sociale datant de moins de six mois ;
- Attestation d'assurance en cours de validité.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'utilisation de fichiers au format compressé (zip) est fortement déconseillée, afin d'éviter tout risque d'inexploitabilité susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par le pouvoir adjudicateur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots 1 à 9 :

CRITERES	PONDERATIONS
1-Prix des prestations	50 %
- Minoration applicable sur barème CPAM pour les transports allongés	9 points
- Majoration jour férié applicable sur le forfait CPAM pour les transports allongés	1 point
2-Valeur technique	40 %
2.1- Organisation et moyens (humain, matériel, nombre de véhicule) dédiés au marché	5 points
2.2- Délai d'intervention proposé (entre la réception du bon de transport et l'arrivée du transporteur sur site) et organisation proposée pour assurer le respect des horaires	5 points
3-Développement durable	10 %
3.1→ Pourcentage de flotte à faibles émissions pour les véhicules dédiés au marché	5 points

3.2 Pourcentage de conducteurs formés à l'éco-conduite dans le cadre du marché	5 points
--	----------

Pour les lots 10 à 18 :

CRITERES	PONDERATIONS
1-Prix des prestations	50 %
- Minoration applicable sur barème CPAM pour TAP	8 points
- Majoration jour férié applicable sur le forfait CPAM pour TAP	1 point
- Abattement pour deux patients présents dans le même véhicule	1 point
2-Valeur technique	40 %
2.1- Organisation et moyens (humain, matériel, nombre de véhicule) dédié au marché	5 points
2.2- Délai d'intervention proposé (entre la réception du bon de transport et l'arrivée du transporteur sur site) et organisation proposée pour assurer le respect des horaires	5 points
3-Développement durable	10 %
3.1 Pourcentage de flotte à faibles émissions pour les véhicules dédiés au marché	5 points
3.2 Pourcentage de conducteurs formés à l'éco-conduite dans le cadre du marché	5 points

Pour les lots 19 à 20 :

CRITERES	PONDERATIONS
1-Prix des prestations	50%
- Minoration applicable sur barème CPAM pour TPMR	9 points
- Majoration jour férié applicable sur le forfait CPAM pour TPMR	1 point
2-Valeur technique	40%
2.1- Organisation et moyens (humain, matériel, nombre de véhicule) dédié au marché	5 points
2.2- Délai d'intervention proposé (entre la réception du bon de transport et l'arrivée du transporteur sur site) et organisation proposée pour assurer le respect des horaires	5 points
3-Développement durable	10%
3.1 Pourcentage de flotte à faibles émissions pour les véhicules dédiés au marché	5 points
3.2 %Pourcentage de conducteurs formés à l'éco-conduite dans le cadre du marché	5 points

Pour les lots 21 à 22 :

CRITERES	PONDERATIONS
1-Prix des prestations	50%
- Forfait équipage de 2 personnes	4.5 points
- Forfait équipage de 4 personnes	4.5 points
- Forfait équipage de 6 personnes	1 point
2-Valeur technique	40%
2.1- Organisation et moyens (humain, matériel, nombre de véhicule) dédié au marché	5 points
2.2- Délai d'intervention proposé (entre la réception du bon de transport et l'arrivée du transporteur sur site) et organisation proposée pour assurer le respect des horaires	5 points
3-Développement durable	10%
3.1 Pourcentage de flotte à faibles émissions pour les véhicules dédiés au marché	5 points
3.2 Pourcentage de conducteurs formés à l'éco-conduite dans le cadre du marché	5 points

Les critères 3.1 et 3.2, le candidat proposant le pourcentage le plus élevé obtiendra la note maximale. Les autres candidats obtiendront une note calculée proportionnellement.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Les critères sont notés sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix

unitaires prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le détail quantitatif estimatif (DQE) est un document non contractuel, ne servant uniquement qu'à l'analyse des offres. Celui-ci ne fera donc pas partie des pièces du marché. Les quantités qui y sont renseignées – au stade de la mise en concurrence – sont prévisionnelles et données à titre purement indicatif.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 premiers candidats issu d'un premier classement des offres. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les formes et les conditions de celles-ci seront les mêmes pour l'ensemble des candidats ils en seront informés par tout moyen (courrier, mail, fax).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

59014 LILLE CEDEX CS 62039

Tél : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

59014 LILLE CEDEX CS 62039

Tél : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Nancy
Préfecture de Meurthe et Moselle
1, rue du préfet Claude Erignac
54000 NANCY
Téléphone : 03 83 34 25 65
Courriel : caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr